



Concertation publique Zones d'Accélération ENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Du 21 mai au 31 mai 2024

La Loi APER (Accélération de la Production d'Energie Renouvelable) du 10 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par la commune.

Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Les délais de procédure d'instruction pourront y être raccourcis.

En dehors de ces zones, des projets pourront être réalisés mais feront l'objet de procédures administratives complètes.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès des administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

L'identification des zones sera comparée aux objectifs régionaux par le Comité Régional de l'Energie et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

La définition des zones d'accélération doit être effectuée pour chaque commune, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune
- Une délibération du Conseil Municipal
- Un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Votre avis nous intéresse !

La commune lance auprès de ses habitants une concertation publique pour définir ensemble les zones prioritaires d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. (cf carte au verso)

Vous pouvez envoyer vos remarques ou suggestions à l'adresse mail de la Mairie : villeneuves-v.mairie@wanadoo.fr avant le 31 mai 2024 ou rendez-vous en mairie du 21 mai au 31 mai 2024 pour enregistrer vos suggestions sur le registre mis à votre disposition.

Le Maire – Monique EGO



— Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

